



EPSAT Vosges



DREETS Grand Est



Service de prévention
des risques professionnels

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS 2024 - 2029

Décembre 2024

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre les parties signataires :

- **EPSAT Vosges**
Située 32 rue André Vitu - 88000 EPINAL CEDEX
Représentée par M. Guy BERTRAND, Président

- **La DREETS GRAND EST**
Située 8 rue Hirn 67000 STRASBOURG
Représentée par Mme Angélique ALBERTI, Directrice

- **La CARSAT Nord-Est**
Située 81, 83, 85 rue de Metz – 54000 NANCY
Représentée par Mme Anne-Hélène RUFF, Directrice

Au vu de la loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la Médecine du Travail, développant un partenariat opérationnel suivant les modalités définies dans la présente convention

Au vu de :

- L'agrément du Service de Santé au Travail accordé par la DREETS le 13 août 2024

- L'avis du CRPRP exprimé le 18 décembre 2024

- L'avis de l'ARS demandé le 12 décembre 2024

Objectifs généraux

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est destiné essentiellement à définir les priorités d'action du projet pluriannuel d'EPSAT Vosges en cohérence avec les objectifs nationaux du Plan Santé Travail (PST) décliné en région dans le cadre du Plan Régional de Santé au Travail (PRST4) et avec ceux de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) et son application régionale au sein du Contrat Pluriannuel de Gestion (CPG) AT/MP de la branche des risques professionnels de la CARSAT Nord-Est.

L'instruction DGT/DRP du 12 juillet 2024 précise le rôle du CPOM et l'apport de la démarche de contractualisation, ainsi que les éléments structurants partagés entre SPSTI, DREETS et Caisse régionale relatifs à son élaboration et à son contenu.

Conformément à l'article D4622-45 du Code du Travail, le contrat définit des actions visant à :

- Mettre en œuvre les priorités d'actions du projet pluriannuel et faire émerger les bonnes pratiques ;
- Améliorer la qualité individuelle et collective de la prévention des risques professionnels et des conditions de travail ;
- Mettre en œuvre les objectifs régionaux de santé au travail définis dans les plans régionaux de santé au travail ;
- Promouvoir une approche collective et concertée ainsi que les actions en milieu de travail ;
- Mutualiser y compris entre les Services de Santé au Travail, des outils, des méthodes, des actions, notamment en faveur des plus petites entreprises ;
- Cibler des moyens et des actions sur certaines branches professionnelles, en faveur de publics particuliers ou sur la prévention de risques spécifiques ;
- Permettre le maintien dans l'emploi des salariés et lutter contre la désinsertion professionnelle.

Eléments de contexte régional

Le Grand Est compte 2 006 804 emplois salariés au 2^{ème} trimestre 2023 (source DREETS – SESE) dont :

- 310 955 travaillent dans l'industrie
- 117 439 dans la construction
- 798 639 dans le secteur tertiaire marchand hors intérim
- 65 309 dans l'intérim
- 684 724 dans le secteur tertiaire non marchand

Le Grand Est se distingue des données nationales en ce qui concerne les catégories socioprofessionnelles et les secteurs suivants (chiffres 2023) :

- le pourcentage d'ouvriers est plus élevé dans le Grand Est qu'en France entière : 23,3 % d'ouvriers en Grand Est versus 19,1% ;
- le secteur de l'industrie concentre 15.4 % des emplois dans le Grand Est versus 11,3 % en France entière.

Or, les enquêtes SUMER, notamment celle de 2017, mettent en évidence une forte surexposition des ouvriers aux produits chimiques, dont les cancérogènes et aux différentes contraintes physiques.

Le secteur de l'industrie est celui qui est le plus exposant aux produits chimiques, dont les cancérogènes, après la construction.

SUR LE PLAN DE LA SINISTRALITE

En 2022, le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles sont les suivants :

Accidents du Travail - 2022			
	Grand Est	Nationaux	Part du Grand Est
Nombre d'AT avec arrêts	40 156	788 604	5 %
Nombre d'Incapacités Permanentes	2 619	34 951	7,5 %
Nombre de décès	72	738	9,8 %

Les principales causes des accidents de travail sont les manutentions manuelles (40,0%), les chutes de plain-pied (9,4%), les chutes de hauteur (6,8%), les outillages à main (6,0%).

Accidents du Trajet - 2022			
	Grand Est	Nationaux	Part du Grand Est
Nombre d'accidents de trajet avec arrêts	5 306	127 297	4,1 %
Nombre d'Incapacités Permanentes	338	5 876	5,8 %
Nombre de décès	21	286	7,3 %

Maladies Professionnelles - 2022			
	Grand Est	Nationaux	Part du Grand Est
Nombre de Maladies Professionnelles en 1 ^{er} versement	4 161	44 217	9,4 %
Nombre d'Incapacités Permanentes	2 259	23 831	9,5%
Nombre de décès	18	203	8,8 %

Les principales Maladies Professionnelles reconnues dans le Grand Est en 2022 sont par ordre décroissant :

- Les TMS (Tableau 57) représentent 82 % de l'ensemble ;
- L'amiante (Tableaux 30) ;
- Les atteintes du rachis lombaire avec hernie discale (Tableaux 97 et 98) ;
- Les atteintes auditives (Tableau 42).

Même si la sinistralité AT/MP a diminué depuis 2016, il reste encore beaucoup à faire en prévention pour préserver la santé des salariés.

SUR LE PLAN SANITAIRE

Ce sont les cancers, principalement les cancers broncho-pulmonaires et des voies aériennes supérieures, qui représentant la première cause de mortalité dans la région Grand Est (14 000 décès par an : 28 % des décès), sachant que la fraction attribuable aux causes professionnelles se situe entre 4 et 8 %.

La seconde cause de mortalité par maladie de l'appareil respiratoire dans le Grand Est est la Bronchopneumopathie obstructive (BPCO). Parmi les facteurs de risque en dehors du tabac, les expositions professionnelles restent bien présentes (secteur minier et industrie textile notamment).

Au titre des risques sanitaires, le Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2028 et le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) 2023-2028 retiennent également des orientations intéressantes directement la santé au travail et notamment :

- le PRSE, dont l'axe 1 s'intitule « *Des modes de vie et de consommation favorables à la santé* » avec comme objectif 1-1-3 : « *Diminuer l'utilisation de substances polluantes et dangereuses pour la santé par les travailleurs dans le cadre de leur activité professionnelle.* »

- le PRS qui priorise parmi les actions développées par le PRST en partenariat sur les thèmes suivants :
 - ✓ prévenir les troubles musculo-squelettiques ;
 - ✓ développer la culture de prévention des risques professionnels pour les acteurs de la santé et des services à la personne ;
 - ✓ évaluer et pérenniser les démarches de prévention des risques psychosociaux ;
 - ✓ prévenir les conduites addictives en milieu professionnel
 - ✓ améliorer la prévention et la prise en charge des affections respiratoires notamment la BPCO.

L'ensemble de ces éléments de diagnostic et d'action constituent le contexte dans lequel doivent s'inscrire les priorités des Services de Prévention et de Santé au Travail.

LES SERVICES DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL

Ils ont pour mission d'assurer le suivi de l'état de santé des travailleurs et d'agir en vue de sa préservation, de développer des actions de conseil et de prévention, et de participer au suivi et à la traçabilité des expositions professionnelles, ainsi qu'à la veille sanitaire. La loi du 02 août 2021 a introduit des objectifs de santé publique dans les missions des SPST.

Ces services constituent en conséquence l'un des principaux acteurs mobilisables pour mettre en œuvre les plans d'actions régionaux en cohérence avec leur propre projet pluriannuel de service.

LES SERVICES DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL INTER-ENTREPRISES DU GRAND EST



Réalisation Dreetts Grand Est / Mars 2024

Source : Pôle T - Dreetts Grand Est

Présentation du Service de Prévention de Santé au Travail et diagnostic local

1. Caractéristiques des entreprises adhérentes

Au 01 avril 2024, EPSAT Vosges suivait **7 673 entreprises** réparties ainsi :

- 21,5 % d'entreprises unipersonnelle (1 707 entreprises)
- 74 % de TPE de moins de 49 salariés (5 705 entreprises)
- 3,7 % de plus de 50 salariés (232 entreprises)
- 0,5 % avec plus de 200 salariés (27 entreprises)
- 0,06 % avec plus de 500 salariés (2 entreprises)

Ainsi 96 % des entreprises suivies ont moins de 49 salariés.

Le nombre de salariés suivis est de **78 814**.

- **20 970** salariés en suivi individuel renforcé (SIR), soit **26,6 %** de l'ensemble des salariés suivis,
- **57 844** salariés en suivi individuel simple.

Auxquels se rajoutent les intérimaires au nombre de **4 195 intérimaires**, dont **48,2 % en SIR**

Il est organisé en trois secteurs géographique : Epinal/Thaon/Plaine, Montagne, Saint-Dié-des-Vosges.

2. Composition du Service de Prévention et de Santé au Travail :

2-1 Equipes pluridisciplinaires :

2-1-1 Médecins du travail :

Le nombre de médecins du travail est de **16**, soit **12,3 ETP** auquel s'ajoutent **3** collaborateurs médecins (**2,7 ETP**).

Ainsi, au total, médecins du travail et collaborateurs médecins sont au nombre de 19, soit 15 ETP.

2-1-2 Autres membres des équipes pluridisciplinaires :

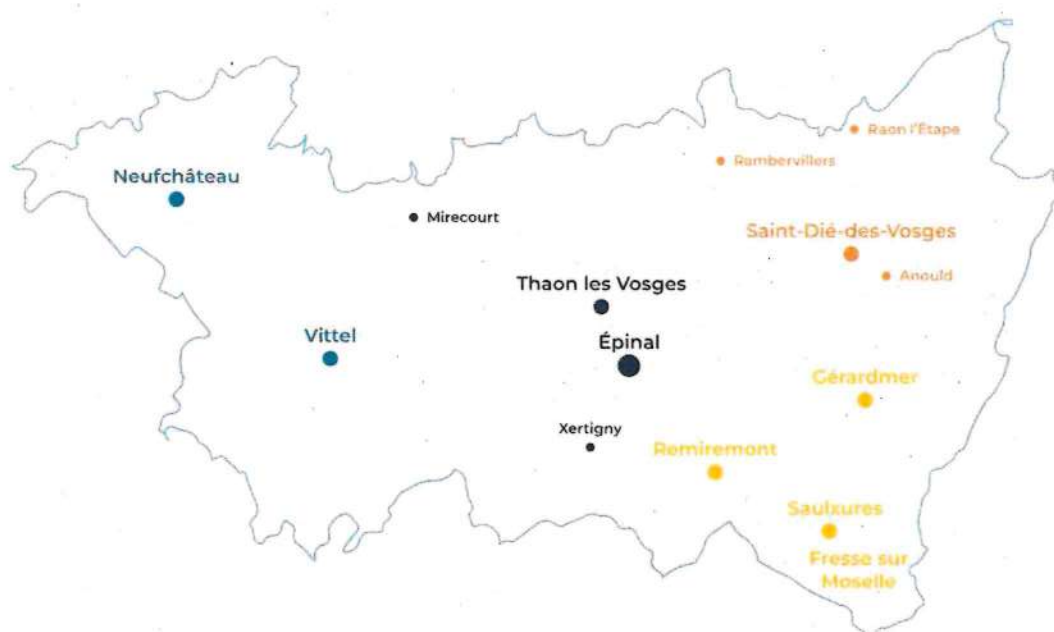
Les autres compétences sont :

- Les secrétaires au nombre de **14 (13,5 ETP)** et les ASST de **11 (10,85 ETP)**.
- Les infirmières au nombre de **20 (19,3 ETP)**.
- Les IPRP au nombre de **17 ETP (16,37 ETP)**.

2-2 Equipe support :

Composée de **10 salariés (9,4 ETP)**

La répartition des secteurs et des centres est la suivante :



Centre d'Épinal
32, rue André Vitu – CS 90002
88027 EPINAL CEDEX
Tél : 03 29 82 26 84

Centre de Mirecourt
52, Allée Charles Cornebois
88500 MIRECOURT
Tél : 03 29 82 26 84

Centre de Thaon-les-Vosges
Zone Innova 3000
9C, Route d'Oncourt
88150 THAON LES VOSGES
Tél : 03 29 39 15 86

Centre de Xertigny
32, rue André Vitu – CS 90002
88027 EPINAL CEDEX
Tél : 03 29 82 26 84

Centre de Saint-Dié-des-Vosges
11, rue Antoine de Saint-Exupéry
88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
Tél : 03 29 55 09 60

Centre de Rambervillers
1 square velin
88700 RAMBERVILLERS
Tél : 03 29 65 08 58

Centre de Raon l'Étape
13 rue Pasteur
88110 Raon l'Étape
Tél : 03 29 55 64 30

Centre de Anould
77, place Léon Kirmann
88 650 ANOULD
Tél : 03 29 50 88 54

Centre de Remiremont
18, chemin du Canal
88200 REMIREMONT
Tél : 03 29 62 06 61

Centre de Gérardmer
2A, rue de la République
88400 CERARDMER
Tél : 03 29 63 09 09

Centre de Fresse sur Moselle
2, rue de la Libération
88160 FRESSE SUR MOSELLE
Tél : 03 29 25 03 18

Centre de Saulxures sur Moselotte
85, rue du Collège
88290 SAULXURES sur MOSELOTTE
Tél : 03 29 62 02 77

Centre de Neufchâteau
11, rue Jules Ferry
88300 NEUFCHATEAU
Tél : 03 29 94 02 80

Centre de Vittel
12, rue de la Fosse Bellier
Zone de la Croisette
88800 VITTEL
Tél : 03 29 08 44 06

FICHE ACTION

MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET PREVENTION DE LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE

Références :

Loi du 02 août 2021 et ses décrets n°2022-372 et n°2022- 373 du 16 mars 2022 :

cellule de prévention de la désinsertion professionnelle/ Rendez-vous de liaison/ visite de mi-carrière/ visites de pré-reprise et de reprise/CRPE/Essai encadré.

Instruction du 26 avril 2022 DGT/CNAM relative aux modalités de mise en œuvre des cellules de prévention de la désinsertion professionnelle constituées au sein des SPSTI.

PST 4 : 2021-2026

Axe 2 - Objectif opérationnel n° 4 : Prévenir la désinsertion et l'usure professionnelles en accompagnant les salariés et les entreprises concernés pour faciliter le maintien en emploi

- *« Renforcer la prévention primaire collective des risques d'usure professionnelle.*
- *Repérer de manière précoce les salariés concernés par un risque d'usure ou de désinsertion professionnelles afin de déclencher le plus tôt possible une prise en charge appropriée et coordonnée entre les acteurs responsables de leur accompagnement.*
- *Favoriser le maintien en emploi des personnes, notamment celles atteintes de maladies chroniques ou en situation de handicap, en faisant mieux connaître les solutions existantes, dans une logique de parcours, et en les adaptant toujours plus aux réalités des situations vécues. »*

Recommandations HAS : février 2019

Santé et maintien en emploi : prévention de la désinsertion professionnelle des travailleurs

- *« Promouvoir par tout moyen la visite de pré-reprise.*
- *Inciter les entreprises à communiquer avec le médecin du travail/le SST concernant les absences répétées ou prolongées.*
- *Evaluer les conséquences sociales et familiales de l'arrêt de travail, avec l'appui si nécessaire de l'assistante (e) de service social.*
- *Elaborer un plan de retour au travail en trois phases, en concertation avec le travailleur, l'employeur ainsi que le médecin traitant et le cas échéant, les médecins du parcours de soins. »*

PRST 4 Grand Est :

- **Action 8 :**
Maintien en emploi des personnes présentant des maladies psychiques ou mentales
- **Action 9 :**
Détection précoce des risques d'usure et de désinsertion professionnelle (repérage des signaux faibles)

Actions principales à mener dans le cadre du CPOM :

1- Cibler la population bénéficiant de l'action

A partir de données de la CARSAT (sinistralité, arrêts maladie...) et de la DREETS (caractéristiques de la population suivie...)

Cible proposée : les seniors (plus de 45 ans)

2- Rendre visibles les actions de prévention de la désinsertion professionnelle

Création d'un support de recueil d'information permettant une analyse collective du maintien dans l'emploi et une mise en visibilité de l'action du SPSTI le plus en amont possible.

3- Informer et sensibiliser les acteurs de l'entreprise employeurs, représentants du personnel salariés sur leur rôle en prévention de la désinsertion professionnelle et sur :

- l'importance de la visite de pré-reprise
- le rôle des acteurs du maintien
- les outils existants

Les inciter à communiquer avec le médecin du travail sur les absences répétées ou prolongées.

4- Renforcer les liens avec les autres acteurs du maintien dans l'emploi :

- CAP EMPLOI
- Assurance Maladie : assistante sociale – médecins conseils – cellule PDP- DRE
- Médecins traitants

Organiser des réunions de travail avec les différents acteurs.

Faire un bilan annuel des actions communes, des maintiens dans l'emploi réussis, des outils utilisés.

Sensibiliser les médecins traitants sur l'intérêt de la visite de pré-reprise, sur les acteurs et les outils.

Trame de description des actions :

1) Organisation du SPSTI				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Création d'une cellule de prévention de la désinsertion professionnelle		Respectant la composition suivante : un médecin du travail qui animera la cellule – un ergonome – un infirmier en santé au travail et une assistante. Son rôle devra être clairement défini en CMT (ne se substitue pas au rôle du médecin du travail dans les entreprises suivies ni à celui de la cellule de l'assurance maladie)	EPSAT	
Organisation des visites de mi-carrière		Gestion des convocables. Réalisation de protocoles de délégation aux infirmiers de santé au travail uniquement pour les salariés en SIS. Couplage avec une VIPP ou un EMAP	EPSAT	

2) Cibler la population bénéficiant de l'action : les séniors				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Caractéristiques de la population suivie	Proportion des plus de 45 ans	Statistiques issues du SPSTI répartition par secteur et CSP Comparaison avec statistiques DREETS/SESE	EPSAT DREETS	
Sinistralité	Proportion des plus de 45 ans		CARSAT	

3) Rendre visibles les actions de prévention de la désinsertion professionnelle				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Analyse collective	Séniors	- Intervenir le plus en amont possible en utilisant le questionnaire de repérage des signes de désadaptation professionnelle lors de la visite de mi-carrière. Analyse collective au sein de SPSTI. Analyse collective des données de l'ensemble des SPSTI	EPSAT DREETS	
Bilan des maintiens réussis		- Assurer un suivi par les infirmiers de la mise en place effective des mesures d'aménagement de poste émises par le médecin du travail - Recenser l'ensemble des salariés séniors pour lesquels une sollicitation a été faite d'un autre acteur du maintien. - Recenser les maintiens réussis à un an et les outils déployés. - Analyser les causes des échecs des maintiens dans l'emploi	EPSAT EPSAT	

4) Sensibiliser les acteurs de l'entreprise				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Information des salariés	Ensemble des entreprises suivies	Recenser à l'aide d'un questionnaire court la connaissance /méconnaissance de la visite de pré-reprise (avec analyse collective) Lors de toutes les VIP, information de chaque salarié sur la visite de pré- reprise avec transmission d'un document par les infirmiers et sur le RV de liaison.	EPSAT	Action tout au long du CPOM.
Information des entreprises	Ensemble des employeurs lors des visites de l'entreprise	-Mise à disposition d'informations sur la visite de pré-reprise/RV de liaison/ visite de mi-carrière par le SPSTI -Information systématique des entreprises sur la visite de pré-reprise, sur la nécessité de communication au médecin du travail des absences répétées ou prolongées et sur le rendez-vous de liaison lors de la réalisation des fiches d'entreprise.	EPSAT	Action tout au long du CPOM.

5) Renforcer les liens avec les autres acteurs du maintien				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
CAP EMPLOI	Séniors	- Poursuivre les échanges réguliers avec CAP Emploi Tracer via l'informatique les sollicitations de part et d'autre pour chaque salarié - Faire des bilans réguliers de l'avancée des actions. - Faire un bilan des maintiens réussis pour les salariés de la cible à un an.	EPSAT	Action tout au long du CPOM.
Assurance maladie		- Poursuivre la participation aux réunions de concertation partenariale PDP. - Organiser des rencontres régulières avec les médecins conseils. - Poursuivre la coopération avec les assistantes sociales. - Tracer les sollicitations des AS CARSAT en vue d'un maintien. Faire un bilan annuel des suites de ces orientations.	EPSAT CARSAT EPSAT CARSAT	Action tout au long du CPOM.
Médecins traitants		- Organisation de réunions avec les médecins traitants - Diffusion outils réalisés PRST 3 /PRITH	EPSAT /CARSAT DREETS	Action tout au long du CPOM.

Indicateurs de résultat :

- Nombre de visites de pré-reprise et évolution sur 5 ans.
- Nombre d'avis émis au titre de l'article L. 4624-3 du code du travail : mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou des mesures d'aménagement du temps de travail.
- Nombre de RV de liaison avec participation du SPSTI
- Nombre de visites de mi-carrière et nombre de questionnaires de repérage réalisés avec analyse collective.
- Nombre de salariés orientés vers une action de PDP (essai encadré, temps partiel thérapeutique, CRPE, bilan de compétence, etc.) avec précision des acteurs PDP mobilisés: service social CARSAT, médecin conseil, médecin traitant, Cap emploi, OPCO, etc.).
- Bilan en fin de CPOM du nombre de maintiens réussis en coopération avec les partenaires du maintien dans l'emploi.

Engagements des partenaires :

CARSAT

- ✓ Données de sinistralité AT/MP sur le département (par secteur, par taille d'entreprise, taux de fréquence et de gravité (IPP, Décès)
- ✓ Intervention auprès des autres acteurs de l'assurance maladie pour faciliter les liens et les améliorations de fonctionnement
- ✓ Participation à l'organisation de réunions à destination des entreprises
- ✓ Diffusion des outils existants sur la PDP de l'assurance maladie

DREETS

- ✓ Aide à la réalisation d'outils ;
- ✓ Diffusion des outils élaborés dans le groupe maintien dans l'emploi du PRST 3 et du PRITH :
fiche de liaison SPST /CAP EMPLOI – Guide du maintien dans l'emploi pendant l'arrêt de travail – Guide d'information des médecins traitants - Support de formation continue médecins généralistes - Kits essais encadrés...
- ✓ Diffusion des informations ;
- ✓ Elaboration d'un bilan régional des CPOM permettant la mise en visibilité des actions des SPSTI

EPSAT

- ✓ Optimiser les ressources internes :
 - création d'une cellule PDP
 - mieux identifier les situations à risque par le questionnaire de repérage
 - mise en place d'une organisation favorisant la prise en charge rapide et efficace de chaque salarié à risque de désinsertion professionnelle : mobilisation rapide des ergonomes, suivi de la mise en œuvre des mesures d'aménagement par les infirmiers ...
 - organisation de réunions médecins du travail régulières abordant des cas complexes de maintien dans l'emploi (groupe de pairs)
- ✓ Analyse collective du maintien dans l'emploi en créant des supports de recueil de données (paramétrage du logiciel)
- ✓ Poursuite du travail partenarial avec les autres acteurs du maintien dans l'emploi

FICHE ACTION

PREVENTION DES EXPOSITIONS AU RADON

Références du PST 4

Axe stratégique 1 : renforcer la prévention primaire au travail et la culture de prévention

Objectif opérationnel 2 : accorder une priorité aux principaux risques professionnels

Action 2.1 : prévenir l'exposition aux produits chimiques

« Ce sujet est souvent identifié comme complexe, notamment par le TPE-PME. Les difficultés rencontrées sur le terrain pour la définition et la mise en œuvre de mesures de prévention sont encore nombreuses et les actions de sensibilisation, d'information, d'accompagnement des entreprises doivent être coordonnées et développées ».

Données :

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui provient essentiellement du sol et de la désintégration de radionucléides. Il est présent en plus grande quantité dans les régions granitiques et volcaniques. Dans la région Grand Est le département des Vosges est particulièrement concerné.

L'exposition au radon est la seconde cause de cancer du poumon en France, derrière le tabagisme. D'après les dernières études de l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire) et de Santé publique France (2018), 3 000 décès environ lui sont attribués par an en France.

Dans les espaces clos comme les sous-sols et les rez-de-chaussée des bâtiments ou dans les lieux de travail souterrains comme les tunnels, les galeries techniques, les grottes..., il peut s'accumuler pour atteindre des concentrations parfois très élevées.

PRSE :

Axe 1 : « Des modes de vie et de consommation favorables à la santé »

Prorité 1 : « Améliorer la qualité des environnements intérieurs »

Objectif 1-1-3 : « Diminuer l'utilisation de substances polluantes et dangereuses pour la santé par les travailleurs dans le cadre de leur activité professionnelle. »

PRST 4 :

Fiche-action n°10 : de la prévention des risques chimiques actuels vers les risques émergents (nanomatériaux, radon...)

Ce groupe de travail poursuit deux objectifs concernant le radon :

- Diffuser une information à toutes les entreprises du Grand Est via un mailing à tous les adhérents de chaque SPSTI
- Créer un réseau radon au niveau du Grand Est avec un référent par SPSTI afin de mieux répondre aux sollicitations des entreprises. Une formation est prévue pour les membres de ce réseau.

Action principale à mener :

Accompagner les entreprises suivies dans la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation et de prévention du risque radon :

- Généraliser la prise de conscience du risque chez les employeurs
- Augmenter leur niveau de connaissance
- Les accompagner dans l'évaluation de ce risque
- Conseiller des actions de prévention collective
- Eviter l'apparition de pathologies

Trame de description des actions

1- Informer l'ensemble des entreprises suivies sur le risque Radon - Cibler les entreprises prioritaires				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Informier l'ensemble des entreprises sur le-risque Radon	Ensemble des entreprises suivies	Communiquer sur le risques Radon et ses conséquences pour la santé des salariés. Webinaire... Les informer de l'action radon en cours par EPSAT	EPSAT DREETS CARSAT	2024-2025
Cibler les entreprises prioritaires selon la cartographie nationale.	Entreprises prioritaires	-Lister les entreprises sur lesquelles portera l'action	EPSAT	2024-2025
Elaborer des outils	Entreprises ciblées	Participation à la création des outils dans le groupe PRST4 Tutoriels sur l'évaluation des risques	EPSAT CARSAT	2024-2025

2- Former l'ensemble des salariés d'EPSAT sur le risque Radon				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Formation	Personnel d'EPSAT (équipes pluridisciplinaires)	Formation sur les risques, la réglementation, les mesurages et les mesures de prévention.	EPSAT DREETS CARSAT	2024-2025

3- Prévenir le risque radon				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Accompagner les entreprises dans la mise en œuvre d'une démarche de prévention des expositions au radon	Mise en place de zones tests dans un premier temps.	- Visite de l'ensemble des entreprises ciblées	EPSAT	2025-2027
		- Repérage des expositions au radon	EPSAT	
	Dans un deuxième temps élargissement à d'autres entreprises (par secteur d'activité ou par secteur géographique)	- Mesurages si nécessaire	EPSAT	
		- Accompagnement à l'évaluation des risques (sur base documentaire puis accompagnement à la mise en place de l'auto-mesurage éventuellement, ou via un prestataire)	EPSAT	
		- Accompagnement technique et méthodologique pour les membres des équipes pluridisciplinaires de l'EPSAT Vosges	CARSAT	
		- Intégration des résultats de l'évaluation du risque radon et des conseils de prévention dans la fiche d'entreprise. Conseils à l'employeur d'intégration dans le DUERP	EPSAT	
- Tenue d'un tableau d'indicateurs	EPSAT			
- Restitution à l'entreprise concernée avec conseils de prévention sur le risque radon	EPSAT			

4- Traçabilité des expositions				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Traçabilité des expositions	Ensemble des salariés travaillant dans les entreprises ciblées	- Traçabilité des expositions au radon dans le dossier entreprise et dans le dossier médical de santé au travail de chaque salarié	EPSAT	2024-2028

5- Analyse collective et restitution aux entreprises				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Information/ Sensibilisation collective	Ensemble des entreprises des Vosges (employeurs, représentants du personnel, salariés)	- Analyse collective des indicateurs choisis et des mesures de prévention existantes - Restitution collective aux entreprises avec conseils de prévention - Mise à jour d'une cartographie intégrant les résultats de mesures	EPSAT CARSAT DREETS	2028

6- Evaluation de l'action				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Evaluation de l'action	Entreprises ciblées	Pour les entreprises qui auraient des concentration de radon supérieur au seuil de 300Bq/m ³ , retour dans les entreprises 2 ans après l'action et bilan des actions de prévention mises en place suite aux conseils donnés	EPSAT	2027-2028

Indicateurs de résultat :

- Nombre d'entreprises sensibilisées
- Nombre de salariés effectifs concernés
- Nombre d'entreprises ayant fait l'évaluation du risque Radon
- Nombre de fiches d'entreprise mises à jour intégrant le risque radon
- Nombre d'accompagnements par EPSAT d'actualisation de DUERP intégrant le risque radon

Engagements des partenaires :

CARSAT :

- ✓ Participation à la finalisation de la boîte à outils dans le cadre du PRST4 et à leur diffusion
- ✓ Participation à la veille réglementaire sur le risque radon
- ✓ Participation aux réunions de l'EPSAT Vosges sur l'avancée du CPOM
- ✓ Assurer l'accompagnement technique et méthodologique sur les problématiques Radon pour les membres des équipes pluridisciplinaires de l'EPSAT Vosges
- ✓ Identifier en collaboration avec EPSAT les prestataires du territoire pouvant accompagner les entreprises des Vosges en cas de dépassement des seuils
- ✓ Faire le lien avec le réseau INRS et autres CARSAT sur cette problématique
- ✓ Participation à la communication du retour d'expérience sur les démarches d'évaluation et les actions de prévention initiées par EPSAT à destination des entreprises par exemple sous forme de fiches sur des situations, secteurs d'activité, bassin d'emploi...

DREETS :

- ✓ Formation des équipes EPSAT sur la réglementation liée au risque radon
- ✓ Participation à la veille réglementaire

- ✓ Participation à la finalisation de la boîte à outils dans le cadre du PRST4 et à leur diffusion
- ✓ Diffusion des informations
- ✓ Organisation du suivi des actions du CPOM.
- ✓ Elaboration d'un bilan régional des CPOM permettant la mise en visibilité des actions des SPSTI.

EPSAT :

- ✓ Visite des entreprises ciblées, si besoin accompagnement et mesurages
- ✓ Recueil des indicateurs
- ✓ Traçabilité des expositions au radon
- ✓ Intégration du risque radon dans la fiche d'entreprise
- ✓ Analyse collective des indicateurs
- ✓ Elaboration d'un retour d'expérience lors de la mise en œuvre des démarches d'évaluation du risque radon et/ou de la mise en œuvre de réduction du risque
- ✓ Organisation à destination des entreprises de restitution des résultats de l'action et suites à donner (retour à plus de 2 ans)

ÉVALUATION

Un bilan annuel des actions du CPOM sera prévu par les trois signataires. Compte tenu de la durée du présent CPOM, un bilan final sera réalisé au premier trimestre 2029.

COMMUNICATION ET PUBLICATIONS

Les communications et publications relatives aux actions engagées ou réalisées en application du présent contrat devront obtenir au préalable l'accord des trois Parties.

Cette disposition s'applique pour la durée du présent CPOM ainsi qu'après son expiration pour toutes les actions concernées.

Les communications ou publications feront explicitement référence au présent CPOM et à la participation de chaque signataire.

Les signataires s'accorderont sur la présentation d'actions au Comité Régional de Prévention des Risques Professionnels (CRPRP), aux Comités Techniques Régionaux (CTR) concernés et à la Commission Régionale des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles (CRAT/MP) de la CARSAT Nord-Est.

DURÉE

Le présent CPOM prend effet le 18 décembre 2024.

Il recouvrira la période de la durée d'agrément de l'EPSAT Vosges en cours dont l'échéance est prévue le 13 août 2029.

Fait en trois exemplaires originaux sur 20 pages, dont un remis à chacune des parties.

A NANCY, le 18 décembre 2024

Pour l'EPSAT Vosges
Le Président,
Guy BERTRAND



Pour la DREETS Grand-Est
La Directrice,
Angélique ALBERTI



Pour la CARSAT Nord-Est
La Directrice,
Anne-Hélène RUFF

RUFF
ANNE-
HELENE

Signature
numérique de
RUFF ANNE-
HELENE
Date : 2024.12.18
17:12:13 +01'00'